COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2026

Le 22 octobre 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal de Bosgouët, légalement convoqué le 15/10/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BERTIN, Maire.

En exercice : 15

Présents : 13

Présents : Franck BERTIN, Morgane BOISSIERE, Hervé BRECHETEAU, Grégory COULON, Marion COVILLE, Damien CROMBEZ, Sophie FONTAINE, Rose-Marie FOURNIER-VIOT, Christelle GOSSE, Amélie LE NAGARD, Alexandre MORISSE, Daniel TORRETON, Aurélie VASSE-GAUCHER

Absents : Gérald LETELLIER, Noémie RUELLE

Secrétaire de séance : Rose-Marie FOURNIER-VIOT

Ordre du jour :

* Nouveau plan de financement du projet de salle des fêtes polyvalente

* Rétrocession à la commune des équipements d'éclairage public du lotissement des Coquelicots

* Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

* Convention avec la commune de CAUMONT pour la participation aux frais de restauration scolaire

* Clôture de la régie « manifestations communales et cantine » au 31 décembre

* Protection sociale complémentaire : débat de l'assemblée délibérante

* Adhésion et participation financière à la convention de participation de la mutuelle santé au 01/01/2027

* Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Eure

Nouveau plan de financement du projet de salle des fêtes polyvalente

Monsieur le Maire expose au Conseil que le montage financier du projet de salle des fêtes polyvalente a évolué.

En effet, il semblerait que l'Agence de la Ruralité puisse participer à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

Le nouveau plan de financement serait donc le suivant :

- montant des travaux HT 1 997 780,00 € HT

- DETR 40% (nouvelle demande à faire cette année)		800 000,00 €
- Département/Agence de la Ruralité 20%		400 000,00 €
- CAF (Caisse d'Allocations Familiales) – Demande à finaliser		270 000,00 €
Total subventions et aides publiques		**1 470 000,00 €**
Part de la collectivité	Fonds propres	354 642,00 €
	Emprunt	800 000,00 €
Total participation commune		**1 154 642,00 €**
COUT TOTAL PREVISIONNEL DU PROJET		**2 624 642,00 € HT**

Rétrocession à la commune des équipements d'éclairage public du lotissement des Coquelicots

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de l'ASL La Bouteillerie tendant à régulariser la cession à titre gratuit à la commune des équipements d'éclairage du lotissement des Coquelicots,

Considérant que l'ASL La Bouteillerie a fait procéder à la mise en conformité des installations et qu'un CONSUEL a été obtenu,

Considérant que la commune a déjà repris le contrat d'électricité alimentant ledit réseau,

Considérant qu'il convient de formaliser la propriété, la gestion et la prise en charge de ces équipements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et 1 abstention,

- ACCEPTE la cession à titre gratuit par l'ASL La Bouteillerie à la commune de Bosgouët d'une (1) armoire électrique d'éclairage, de l'ensemble du câblage et des liaisons électriques affectés au réseau concerné, ainsi que de huit (8) candélabres avec leurs luminaires et accessoires indissociables

- PRÉCISE que cette cession ne concerne ni la voirie, ni les terrains, ni les espaces verts, ni les autres réseaux ou équipements du lotissement

- APPROUVE la convention de cession et de transfert de propriété annexée à la présente délibération

-AUTORISE le Maire à signer ladite convention, le procès-verbal de remise et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- DIT qu'à compter de la date d'effet prévue par la convention, la commune assurera la gestion, l'entretien, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements transférés par le biais de sa convention en cours avec le SIEGE 27.

Monsieur le Maire précise que la rétrocession sera effective au 1er janvier 2027 sous réserve du parfait état de l'équipement général.

Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Sur proposition du SGC de Pont Audemer par la liste 7966130831 du 24 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés, pour un montant de 8 112,31 €
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2026, au compte 6541

Convention avec la commune de CAUMONT pour la participation aux frais de restauration scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il souhaite renouveler l'aide financière aux familles dont les enfants sont scolarisés à CAUMONT en participant partiellement au règlement des factures de cantine.

Les conditions de cette prise en charge sont détaillées dans une convention dont le projet a été transmis au préalable aux membres du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2026/2027 Monsieur le Maire propose une participation de la commune de Bosgouët de 1,90 € par repas et par rationnaire, soit un solde de 4,90 € à la charge des parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention avec la commune de CAUMONT concernant la participation aux frais de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Clôture de la régie « manifestations communales et cantine » au 31 décembre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune dispose depuis 2022 de la régie n°20304 ayant pour objet l'encaissement des chèques reçus lors des manifestations communales ou concernant des repas de cantine ponctuels (dont le montant ne peut pas être prélevé).

Le solde actuel de cette régie s'élève à 2 216 €.

Tenant compte des informations suivantes, reçues du SGC de Pont-Audemer :

- Un plan de fin du recouvrement par chèque des créances publiques est mis en place par la DGFIP et doit aboutir à la disparition de cette offre de paiement aux usagers à compter de juillet 2027

- Le paiement par chèque est une offre de paiement peu sécurisée qui fait l'objet d'un grand nombre de fraudes. Pour réduire ce risque de fraudes et offrir aux usagers des offres de paiement plus sécurisées, la DGFIP a mis en place un plan d'action visant à mettre fin à cette offre auprès des usagers

- Cette suppression de l'offre de paiement par chèque concerne également les régies qui doivent tout mettre en oeuvre pour ne plus proposer cette offre. Cette mesure peut également passer par la suppression de certaines régies afin de réinternaliser la facturation et proposer des offres de paiement dématérialisées.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil de clôturer la régie existante au 31 décembre, et de la solder en reversant la commune de 2 216 € au compte 7083 – locations diverses.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE la clôture de la régie n°20304 au 31 décembre 2026

- AUTORISE le reversement de son solde au budget de la commune.

Protection sociale complémentaire : débat de l'assemblée délibérante

Après avoir pris connaissance du rapport proposé par le Centre de Gestion de l'Eure,

Et compte tenu de l'ensemble des éléments exposés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux :

* Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

* Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

* Décret n°2022-581 du 20 avril 2022

* Loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025

Adhésion et participation financière à la convention de participation de la mutuelle santé au 1er janvier 2027

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite adhérer à la convention de participation **CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS-2027/2032** souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

  - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la Fonction Publique
  - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
  - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

- Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent

  La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
  -Du nombre d'ayants droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayants droit de l'agent
  -De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quelle que soit la situation familiale de l'agent
  - De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent

- Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	NIVEAU DE GARANTIES		
	N1	**N2**	**N3**
SOINS COURANTS			

Consultations et visites généralistes			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	100%	150%	200%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	100%	130%	180%
Consultations et visites spécialistes			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	150%	200%	250%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	130%	180%	200%
Auxiliaires médicaux	100%	120%	150%
Masseurs-Kinésithérapeutes	100%	130%	150%
Transport	100%	100%	100%
Pharmacie	100%	100%	100%
Pharmacie prescrite non remboursée	0 € / an	50 €/an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	130%	180%	220%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	100%	125%	200%
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	100%	130%	200%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	100%	110%	180%
Examens de laboratoires	100%	125%	150%
Forfait patient Urgences (FPU)	Frais Réels	Frais réels	Frais réels
APPAREILLAGES ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	200%	250%	300%
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Equipement à tarif libre	600 €	800 €	1 100 €
CURES THERMALES prise en charge par cure			
Cure thermale acceptée par le RO	100%	100%	100%
		100,00 €	200,00 €
HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité…)			
Frais de séjour	100%	100%	100%
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	150%	200%	250%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	130%	150%	200%
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	30 € /jour	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	40 € /jour	50 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	45 € /jour	50 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	25 € /jour	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné et non conventionné (limité à 16 ans)	30 € /jour	35 € /jour	40 € /jour

OPTIQUE : cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limité à 100€.Toutefois pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue, cette garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle			
Optique 100 % santé	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
a) Equipement à verres simples	170 €	250 €	300 €
b) Equipement avec un verre mentionné en a) et un verre mentionné en c)	225 €	375 €	450 €
c) Equipement à verres complexes	300 €	500 €	600 €
d) Equipement avec un verre mentionné en a) et un verre mentionné au f)	325 €	475 €	650 €
e) Equipement avec un verre mentionné en c) et un verre mentionné au f)	400 €	600 €	800 €
f) Equipement à verres très complexes	400 €	600 €	800 €
Forfait annuel lentilles remboursé en complément du régime obligatoire cumulable avec un forfait lunettes	150 € / an	200 € / an	250 € / an
Forfait annuel lentilles non remboursées par le régime obligatoire	150 € / an	200 € / an	250 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	200 € / an	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins 100 % Santé	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	100%	125%	150%
Orthodontie remboursable	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlay core)			
100% Santé	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Panier Maitrisé	200%	300%	400%
Panier Libre	200%	320%	475%
Prestations non remboursées par l'assurance maladie			
Prothèses dentaires (y compris inlay core) par prothèse) plafond de prise en charge	200,00 €	300,00 €	450,00 €
Orthodontie non remboursée	200 € / semestre	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	150 € / implant (limite à deux par an)	300 € / implant (limite à deux par an)	500 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	100 € / couronne (limite à deux par an)	150 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	100 € / An	200€ / An	400€ / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	80 € / an	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	80 € / an	100 € / an	120 € / an
	Néant	40 € / séance	40 € / séance

Médecine douce: Actes non remboursés par la sécurité sociale (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien		2 séances par an	4 séances par an
Psychologue	30 € / séance	40 € / séance	40 € / séance
	3 séances par an	4 séances par an	6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	30 € / acte	50 € / acte	80€ / acte
Actes de prévention pris en charge	100%	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations en vigueur au 1er janvier 2027

Détail par âge	N1	N2	N3
Enfant de l'assuré	26,27 €	34,34 €	37,13 €
Assuré - 30 ans	38,26 €	48,81 €	55,08 €
Assuré - 40 ans	41,43 €	53,12 €	59,85 €
Assuré - 50 ans	48,30 €	62,30 €	69,16 €
Assuré - 60 ans	56,12 €	72,29 €	79,53 €
Assuré + 60 ans	60,47 €	77,40 €	84,99 €
Assuré Retraités	82,80 €	98,98 €	108,53 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code Général de la Fonction Publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 01/10/2026, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec **INTERIALE-RELYENS SPS**

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 29 septembre 2026 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement d'une participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**,** à l'unanimité **:**

- D'adhérer à la convention de participation **CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS- 2027/2032**, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :
  - Date d'effet : En cas d'adhésion des agents avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1er du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2032. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2033.
  - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
  - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.
- De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS- 2027/2032 selon les modalités suivantes :

  Participation employeur pour la Mutuelle santé : 25 €/mois/agent
  Du 01/01/2027 au 31/12/2032

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes et à signer tout document relatif à l'adhésion de la présente convention de participation.

Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Eure

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique précise que les Centres de Gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure, et ce, conformément à l'exemplaire qui lui a été présenté

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire communique plusieurs informations aux membres du Conseil :

- les travaux d'enfouissement de réseaux rue des Longuemares débuteront finalement la semaine prochaine.

- les travaux de comblement partiel de la marnière située rue Cité Beau Soleil devraient être terminés pour le milieu de la semaine prochaine.

- la gendarmerie a été informée des problèmes entre les chasseurs et les pratiquants de l'activité airsoft dont le terrain est situé route de la Pierre Tournante (problèmes de projections de billes et de stationnement gênant).

- les 2 maisons cubiques situées résidence Saint Gilles (au bord de la RD 675) dont la construction n'est toujours pas terminée vont faire l'objet d'un référé, l'avocate de la commune va engager une procédure auprès du Tribunal Administratif. L'objectif premier est de faire entretenir le terrain et d'empêcher l'accès aux 2 habitations.

- la cérémonie des Vœux du Maire aura lieu vendredi 15 janvier 2027.

* Monsieur BRÉCHETEAU présente le projet de l'affiche qui sera distribuée aux habitants concernant les repas intergénérationnels.

Fin de séance à 19h00

PROCHAINE SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 7 DÉCEMBRE à 18h00